



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué par lettre à domicile le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean DENAIS, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMENGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

Absents excusés :

M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Fanny LEGRAND, M. Thomas BARNET.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Emmanuelle POISSY	à	M. Arnaud LAMY
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Thomas BARNET	à	M. Guillaume DEKKIL

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur THIOT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le deux mars deux mille seize.

SGAST

DGST

Mairie de Thonon-les-Bains
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2016

CM20160224-23

VOEU

Projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date 14 janvier dernier, le préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédé entre Machilly et Thonon-les-Bains, conformément aux dispositions des articles L.103-2 du Code de l'urbanisme et L.121-9 du Code de l'Environnement. Cette concertation se déroule du 18 janvier au 18 mars 2016 et le bilan qui en sera tiré viendra alimenter le dossier d'enquête publique préalable à une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) envisagée pour 2017-2018.

Ce projet de liaison autoroutière concédée, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, a pour objectifs de desservir et irriguer le territoire situé au sud de l'agglomération thononaise, depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40, et d'offrir ainsi une infrastructure efficace qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échanges.

Cet axe routier structurant figurait déjà au schéma multimodal de désenclavement du Chablais approuvé par le ministre des transports en 1999, date à laquelle le Chablais comptait 30 000 habitants de moins qu'aujourd'hui.

Il doit venir en complément du développement déjà programmé et mis en œuvre des transports collectifs que sont le « Léman Express » (CEVA) et le futur bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux : le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 et, pour ce qui est de Thonon-les-Bains, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2013. Il est en adéquation avec les perspectives de développement mais aussi de protection des territoires tels qu'exprimés dans ces documents.

Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express 2 x 2 voies, déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006, et s'inscrit globalement dans la bande alors déclarée d'utilité publique. Toutefois, la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP.

A ce stade, il est donc essentiel que la Commune, par la voix de son Conseil Municipal, exprime son adhésion au projet et sa volonté forte de le voir enfin aboutir de manière à accompagner le développement harmonieux de son territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), le vœu présenté.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean DENAIS.



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Pour copie conforme
déposé en Sous-Préfecture, le 29 FEV. 2016

Certifié exécutoire,
après publication ou notification